

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD « RÉSIDENCE DE L'ORME »
FÉVRIER 2023
TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n° 1 et 2)	Faire figurer les dates de validité, de réactualisation du projet d'établissement, et de la consultation du CVS afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	6 mois	Projet d'établissement réactualisé
Gouvernance	Prescription 3 (Écart n°4)	Réactualiser, compléter et soumettre le règlement de fonctionnement de l'EHPAD aux instances afin de se mettre en conformité avec les dispositions des articles R311-33, R311-35 et R311-37 du CASF.	6 mois	Règlement de fonctionnement de l'EHPAD
Gouvernance	Prescription 4 (Écart n° 5)	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	1 an	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Élaborer un document précisant les délégations accordées au directeur.
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarques n°3 et 4)	Améliorer l'encadrement au sein de l'établissement en recrutant un(e) IDEC et en mettant en place une équipe de direction.
Ressources Humaines	Recommandation 4 (Remarques n°5 et 6)	Élaborer une procédure d'accueil, d'accompagnement prévoyant le compagnonnage des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.
Gestion des risques	Recommandation 5 (remarque n° 8)	Mettre en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS,